



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GESTIONNAIRE DE BARRAGE DE CLASSE C

V O S O B L I G A T I O N S

QU'EST-CE QU'UN BARRAGE DE CLASSE C ?

Un barrage est un ouvrage artificiel dont la fonction est de retenir l'eau pour des usages multiples : irrigation ; hydroélectricité ; soutien d'étiage ; production d'eau potable ; loisirs.

En France, chaque barrage est classé A, B, C ou non classé suivant sa dangerosité définie par ses caractéristiques : la hauteur (en m), le volume d'eau stocké (en Mm³) et les enjeux à l'aval pour les plus petits.

Les différents types de barrages sont :

- les barrages en béton (poids, voûtes, mobiles) ;
- les barrages en remblais (terre, enrochements).

DÉFINIR UN BARRAGE DE CLASSE C

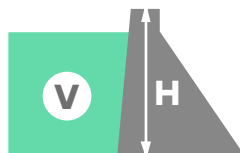
$$H \geq 5 \text{ ET } H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$$

OU

$$H > 2 \text{ ET } V > 0,05$$

ET il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 m.

V représente le volume d'eau retenu (en Mm³) à la cote de retenue normale (exploitation courante hors crue).



H représente la différence d'altitude, en mètres, entre le point le plus haut de la crête et le point le plus bas du terrain naturel, calculée dans la surface verticale passant par l'axe de la crête du barrage.

BARRAGES DE CLASSE C EN OCCITANIE

90%

EN REMBLAIS

10%

EN BÉTON

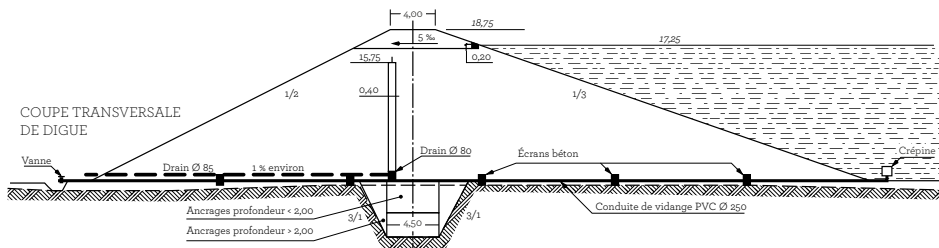
QUI EST RESPONSABLE DU BARRAGE ?

En général, un barrage C autorisé appartient au propriétaire d'une parcelle cadastrée sur laquelle figure le barrage.

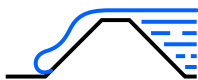
Le responsable d'ouvrage peut aussi être identifié comme bénéficiaire ou exploi-

tant de l'ouvrage dans un arrêté préfectoral. À défaut, les obligations de sécurité liées à l'ouvrage s'imposent à tous les propriétaires et exploitants concernés, conjointement et solidairement.

Profil type de barrage de classe C en remblai structuré par un seul matériau (argile)



PRINCIPAUX MÉCANISMES DE RUPTURE DE BARRAGES EN REMBLAI



Surverse en cas de crue du cours d'eau



Érosion interne avec augmentation du niveau d'eau amont et saturation du remblai



Glissement du parement aval



Érosion interne par infiltration due à la présence de terriers ou de racines



Glissement du parement amont



Érosion interne par infiltration due à la présence d'ouvrage traversant (ex. : conduite de vidange)

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le propriétaire est responsable de son ouvrage et des dommages qu'il peut causer aux biens et aux personnes à l'aval du barrage dans l'onde de propagation de l'eau libérée en cas de défaillance.

Il doit assurer :

- la surveillance et le bon entretien de son ouvrage (bon fonctionnement des vannes de fond, mesures régulières des dispositifs d'auscultation comme les drains ou les piézomètres);

- le contrôle de la végétation (débroussaillage et fauchage, aucun arbre ou arbuste sur et dans les dix mètres autour de l'ouvrage);
- le passage contrôlé des crues par l'évacuateur de crue (EVC), qu'il maintiendra en bon état, sans débordement sur le remblai ni infiltration dans l'ouvrage.

En Occitanie, le suivi de ces obligations s'appuie sur un service de contrôle hébergé à la [Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement \(DREAL Occitanie\)](#). Ce service agit pour le compte des préfets de département.

Le dispositif réglementant la sécurité des barrages C s'appuie principalement sur le code de l'environnement (Livre II). Les obligations et leur périodicité à respecter pour les barrages C sont les suivantes :

Documents attendus	Contenu	Fréquence
Dossier technique de l'ouvrage	Plans, études, comptes-rendus de travaux.	À conserver en permanence.
Registre	« Livre de bord » enregistrant chaque visite ou évènement sur l'ouvrage.	À conserver sur site.
Document d'organisation	Instructions internes pour la sécurité, contacts d'urgence.	À conserver sur site.
Rapport d'auscultation	Analyse des mesures réalisées sur les dispositifs d'auscultation.	Tous les 5 ans , par un organisme agréé.
Rapport de visite technique approfondie - VTA	Inspection de l'ouvrage et état des défauts critiques.	Tous les 5 ans , ou après un incident majeur.
Rapport de surveillance	Bilan des cinq dernières années, programme d'actions.	Tous les 5 ans , à envoyer à la DREAL.

Il est conseillé d'envoyer également le document d'organisation, le rapport VTA et le rapport d'auscultation à la DREAL Occitanie dès leur réalisation et leur mise à jour.

NOTA | Les travaux sur l'ouvrage (articles R.214-119 et R.214-120 du code de l'environnement): tout projet de réalisation de travaux de barrage (hors travaux d'entretien courant) est obligatoirement conçu par un organisme agréé.

POUR ALLER PLUS LOIN

Informez-vous sur les différents types d'ouvrages hydrauliques, trouvez un bureau d'étude agréé...



À ÉVITER



Glissement de
parement aval



Fuite ou écoulement
d'eau sur parement



Végétation sur parement



Réhausse illégale de
l'évacuateur de crue



Évacuateur de crue très
dégradé, mur béton
fracturé, végétation

À MAINTENIR



Parement sans arbre, bien enherbé, fauché
deux fois par an, sans zone humide